Modalités de Contrôle des Connaissances propres à la Licence en Droit
Statut expérimental-pour l'année universitaire 2012-2013

Les Modalités de contrôle des connaissances de la licence en droit respectent les modalités de contrôle de connaissances de l'université François-Rabelais. Cependant, la licence en droit bénéficie d'un statut dérogatoire exceptionnel quant à l'organisation de la session de rattrapage.

Dans le régime général, le contrôle des connaissances s'effectue sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'examens terminaux.
Les options du second semestre de chaque année peuvent être conditionnées par les choix du premier semestre. En particulier, la **langue vivante** choisie au second semestre doit être la même qu'au premier semestre.

Article 1 : assiduité
Le contrôle continu, dans les unités d'enseignement (UE) où il est organisé, se réalise dans le cadre de travaux dirigés (TD), auxquels la **présence est obligatoire**. Le contrôle de l'assiduité est systématiquement effectué par les enseignants chargés des travaux dirigés sur des feuilles de présence qui sont transmises à l'administration.
L'assiduité aux travaux dirigés, conditionne, tout comme la présence de l'étudiant aux examens, l'attribution et le renouvellement des bourses de l'enseignement supérieur.
Toute absence doit être justifiée au plus tard lors de la séance suivante ou dans un délai de huit jours après la dernière séance.

Article 2 : évaluation en contrôle continu
L'évaluation de l'étudiant en contrôle continu résulte de sa participation régulière et active aux travaux dirigés (interventions, interrogations orales et écrites, exposés, devoirs, etc…). Les règles d'évaluation sont harmonisées au sein de l'équipe pédagogique.
Dans chacune des deux **UE « Enseignement fondamental »** des six semestres, l'évaluation est faite exclusivement en contrôle continu, une première moitié de la note étant déterminée conformément à l'alinéa précédent et la seconde moitié résultant d'une épreuve écrite anonyme d'une durée de trois heures dont la date est arrêtée et annoncée en début de semestre.

Article 3 : examens terminaux
Les examens ont une forme écrite (d'une durée d'une à trois heures) ou orale. Celle-ci est précisée dans le tableau accompagnant la maquette.
Lorsque le nombre d'étudiants inscrits à une épreuve ne dépasse pas 150, l'examen se déroule **à l'oral** ; l'enseignant responsable du cours peut également choisir, en début de semestre, une évaluation orale même s'il devait y avoir plus de 150 inscrits. Toutefois, l'épreuve peut être organisée sous une forme écrite même en deçà de 150 sur dérogation accordée par le Doyen, lorsque la demande, faite par l'enseignant responsable du cours en début de semestre, est justifiée.

Article 4 : notes
Aucune note n'est éliminatoire. La mention « Absence Justifiée » sur le relevé de notes équivaut, pour le calcul de la moyenne générale, à 0/20.

Article 5 : organisation en deux sessions
Les examens sont organisés en deux sessions, une première session et une session de rattrapage.
Les matières exclusivement évaluées en contrôle continu pour la première session font l'objet d'un examen terminal lors de la session de rattrapage.
Le résultat de chaque épreuve de la session de rattrapage est systématiquement substitué à celui de l'épreuve correspondante de la première session. Les notes substituées lors de la session de rattrapage se compensent avec les notes conservées de la première session.

Article 6 : accès à la session de rattrapage
Seuls peuvent se présenter à la session de rattrapage les étudiants ayant obtenu à la première session, après délibération du jury, une moyenne générale à l'année concernée au moins égale à 8/20, ainsi que les étudiants se trouvant dans l'un des cas suivants :
- mention d'une « Absence Justifiée » sur le relevé de notes ;
- validation de l'autre semestre de la même année ;
- réorientation en Licence Droit au début du second semestre de chaque année ;
- inscription au « régime spécial d'études ».